

Délibération 6 : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le 15 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAYOU, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 9 septembre 2026, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : *Laurent GAYOU, Céline DEJONGHE, Lionel LERANT, Aurélie DOERLER, Laurent DOERLER, Catherine PLAHIERS, Samuel HENON, Emilie LEFEVRE, Mickaël LOEUIL, Jennifer LAMMENS, Céline DEGRYSE, Arnaud CHOLET, Marie DUBOIS, Philippe DELINOTTE*

Absents excusés :

Jean-Christophe PETIT, qui donne procuration à M. Lionel LERANT

Absents :

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
14	1	15

Madame Emilie LEFEVRE est élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé,

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026



dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

De ce fait,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2026 afin de créer 1 nouveau poste et de supprimer 1 poste

Considérant les besoins et nécessités du service :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

La secrétaire de séance



Emilie LEFEVRE

Le Maire,



Laurent GAYOU

Compte tenu de la transmission en préfecture le 17/09/2026 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
Délibération n°
99_DE=059-215906702-2026 0915-D_6-DE

Modification du Tableau des Effectifs
Annexe 1 à la délibération
n°06 du 15 septembre 2026

06

Grade	Cat.	Ouvert	Pourvu	Vacant	Durée hebdo du poste	Durée hebdo pourvu
Service Administratif						
Agent titulaires						
Rédacteur	B	1	1	0	35h	35h
Adj. Adm	C	2	2	0	35h	35h
TOTAL service administratif		3	3	0		
Ateliers Municipaux						
Agent titulaires						
Technicien	B	1	1	0	35h	35h
Adj. Tech. principal de 2ème cl	C	2	2	0	35h	35h
Adj. Tech	C	1	1	0	35h	35h
TOTAL Ateliers Municipaux		4	4	0		
Service École - Entretien ménage						
Agent titulaires						
ATSEM principal de 1ère cl	C	1	1	0	35h	35h
Agent de maitrise	C	1	1	0	35h	35h
Adj. Tech	C	2	2	0	35h	35h
TOTAL service école - entretien ménage		4	4	0		
Service jeunesse						
Agent titulaires						
Adjoint d'animation	C	2	2	0	35h	35h
TOTAL service jeunesse		2	2	0		
Police municipale						
Agent titulaires						
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0	35h	35h
TOTAL Police municipale		1	1	0		
TOTAL GÉNÉRAL		14	14	0		